



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Envoyé en préfecture le 09/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180706-2018_94REV4CONC-DE

Délibération

2018 - 94 PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°4 ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU,.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite loi ALUR ;

Vu la délibération n°13-213 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 ayant approuvée la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes ;

Vu les délibérations n°19 et n°20 du Conseil Municipal en date 19 juin 2015, approuvant respectivement les modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme ;



Vu la délibération n°2017-53 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-145 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article L.153-34 du code de l'urbanisme stipule que « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint* » ;

Considérant qu'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour accompagner :

- le développement et la requalification du secteur de « Terrefort » ;
- redéfinir les limites de constructibilité ;
- achever l'urbanisation du secteur et notamment à proximité du lotissement de « Terrefort » tout en conservant une qualité du cadre de vie ;
- assurer la compatibilité de la section de la Route Centre-Atlantique (RN141) de gabarit national avec les projets existants et en devenir ;

Considérant que cette révision du Plan Local d'Urbanisme peut donc faire l'objet d'une procédure répondant aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Après consultation de la Commission «Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur la prescription de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013,
- sur l'ouverture de la concertation avec le public pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - o les moyens d'information du public : article dans le bulletin municipal, dossier disponible en mairie et sur le site internet de la Ville (<http://www.ville-saintes.fr/>) au fur et à mesure de son élaboration, organisation d'une réunion publique à un moment opportun de la procédure,
 - o les moyens offerts au public pour s'exprimer et organiser le débat : mise à disposition d'un registre d'observations en mairie et possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courrier ou courriel à l'adresse (plu@ville-saintes.fr) en précisant l'objet « révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme »,
 - o La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire présentera en présentera le bilan et arrêtera le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme.



- sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour :
 - o solliciter Monsieur le Préfet afin d'associer les services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - o solliciter auprès de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, et de tout organisme, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement nécessaire du document matériel du Plan Local d'Urbanisme révisé,
 - o associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme,
 - o conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et aux services de l'Etat,
- aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- à l'Unité Départementale pour l'Architecture et le Patrimoine.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie durant un mois et publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_94REV4CONC-DE



Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_94REV4CONC-DE

